

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL
du Bureau Métropolitain
en date du 18 septembre 2025

A Dijon, le 20 NOV. 2025

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 12 septembre 2025 pour le dix huit septembre 2025 à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Monique BAYARD

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame BELHADEF
Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur LEMANCEAU
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame JUBAN
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur HOAREAU
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur EL HASSOUNI
Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame AKPINAR-ISTIKUAM
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur SANCHEZ

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Présentation de l'avis du conseil de développement sur le projet de troisième ligne de tramway.....6
- 2) Point d'avancement SEM Energies.....10

PREAMBULE

- 3) Procès-verbal du bureau métropolitain du 19 juin 2025 - Approbation.....13

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 4) Budget principal Dijon métropole – Modification de l'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels.....14
- 5) Convention entre Dijon métropole et l'Etablissement Public Foncier Local - Mise à disposition.....16
- 6) Mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement au Japon - Kumamoto.....18
- 7) Mandat spécial à un élu de Dijon métropole pour un déplacement dans le cadre du Smart City Expo World Congress - Barcelone.....19
- 8) Mandat spécial à un élu pour un déplacement à l'occasion du Congrès du Pacte de Milan, pour une alimentation durable.....21

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 9) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés 12 avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon.....22
- 10) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition - amélioration de 7 logements (4 PLUS, 2 PLAi ANRU, 1 PLS) situés 36 avenue Victor Hugo à Dijon.....24
- 11) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS, 3 PLAi ANRU, 2 PLS) situés 33 rue Général Fauconnet à Dijon.....26
- 12) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 20 logements (5 PLUS, 2 PLAi, 13 PLS) situés 8 rue des Mazières à Fontaine-lès-Dijon.....28
- 13) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 33 logements (10 PLUS, 16 PLAi ANRU, 7 PLS) situés 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon.....30
- 14) Plombières-lès-Dijon – Echange de terrain – Renonciation à l'action en répétition.....32
- 15) Contrat de ville - Programmation 2025 de Dijon métropole.....33
- 16) Accueil des gens du voyage - Travaux de réfection de l'aire n°1 de Grand Passage - Demande de subventions.....35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 17) BGE Perspectives - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises - Demande de subvention 2025.....37

18) Association Audace d'entreprendre – « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » - Demande de soutien financier.....	39
19) Campus des métiers et des Qualifications GREEN CITY – Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028 - Demande de subvention annuelle.....	41
20) Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention 2025.....	44
21) ESEO – 4ième édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS).....	46
22) Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or (MJD) - Subvention de fonctionnement 2025.....	47
23) Association FRANCE VICTIMES 21 - Subvention de fonctionnement 2025.....	49
24) Aide Alimentaire - Subvention à la Banque Alimentaire de Bourgogne - Outil Collect'O.....	51
25) Aide Alimentaire - Subvention à l'Epicerie Sociale Epimut.....	52
26) Convention entre Dijon métropole et l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR 21) – Construction d'une laiterie en Arménie – Demande de subvention.....	53

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

27) Autorisation de cession de 2 chariots télescopiques MERLO à la société MAZOYER.....	55
28) France Nature Environnement de Cote-d'Or - Subvention au titre de l'année 2025.....	56

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

29) Mobilités actives– Association AKPE - Subvention.....	58
30) Convention de gestion de l'Énergie des Points Communaux d'Éclairage Public - Avenant n° 1.....	60
31) Fénay – Acquisition de voirie.....	62

- La séance est ouverte à 18 h 46 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- Bonsoir à toutes et à tous.

Merci aux responsables éminents du conseil de développement d'être présents. Merci à celui qui nous y représente, Hamid El Hassouni.

Vous allez nous présenter l'avis du conseil de développement, mais nous n'aurons pas de débat dessus, puisque nous l'aurons au conseil métropolitain la semaine prochaine.

Hamid, nous t'écoutons.

OBJET : POINT D'INFORMATION 1 - Présentation de l'avis du conseil de développement sur le projet de troisième ligne de tramway

M. EL HASSOUNI.- Merci, monsieur le Président, de me donner la parole, mais je serai succinct. En propos liminaire, dire que ce rapport sera présenté par les membres eux-mêmes. Je considère que c'est une première marque de reconnaissance du travail accompli, qui, par ailleurs, s'est ritualisé dans le cadre du bureau métropolitain. Ce n'est pas la première fois que vous nous exposez vos travaux, ni la dernière.

Votre premier chantier - l'avis sur le projet de la troisième ligne du tram - a donné lieu à un travail très intense - et c'est un euphémisme - à travers notamment une mobilisation très intéressante d'une trentaine de membres du CODEV, avec dix semaines de réunion quasi hebdomadaires, de nombreuses auditions et une volonté constante de bien comprendre le sujet. J'ai presque envie de dire sur le ton de la taquinerie qu'a priori vous maîtrisez plus le sujet que certains élus métropolitains - moi en l'occurrence - parce que vous vous êtes approprié ce sujet éminemment complexe et allez nous restituer le résultat de vos travaux, qui ne fera pas l'objet d'un débat - comme l'a indiqué M. le Président - puisqu'il se déroulera la semaine prochaine au conseil métropolitain.

Je tenais à vous remercier pour le travail réalisé.

Il y a eu une petite modification par rapport au règlement intérieur. On a essayé de modifier les modalités. C'est un format beaucoup plus resserré et convivial. Aujourd'hui, on a cent vingt membres avec un taux de participation relativement intéressant quand on se compare à d'autres territoires, contre cent cinquante membres auparavant. L'idée est de vraiment favoriser l'interconnaissance et c'est surtout une revendication que l'on affiche haut et fort, à savoir laisser une place importante aux habitants, puisque leur part est passée d'un tiers à la moitié des membres.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Président, mes chers collègues.

La parole est aux membres du CODEV. Merci à vous.

M. le Président.- Merci, monsieur El Hassouni - cher Hamid.

Monsieur le Président, je vous donne la parole.

(Projection document)

M. GRENIER.- Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, merci de nous avoir permis d'effectuer cette présentation devant vous. Monsieur El Hassouni l'a dit, c'est un signe de reconnaissance auquel nous sommes très sensibles et cela nous donne encore plus de cœur à l'ouvrage pour travailler puisque votre reconnaissance emporte notre travail - il y a donc un jeu d'interaction.

Nous vous présentons cet avis sur ce projet de ligne de tram à deux voix avec Mireille Manière - à ma gauche - membre du bureau, et nous sommes accompagnés par d'autres membres du bureau du conseil de développement qui se tiendront éventuellement à disposition pour répondre si des questions sont posées.

Nous ne ferons pas une présentation exhaustive, car nous n'allons pas alourdir votre temps de réunion et vous avez eu connaissance de notre avis par voie numérique et vous l'avez aussi à disposition au travers ce petit fascicule édité. Nous nous en tiendrons aux points essentiels.

Deux mots sur le contexte et la méthode avant de donner la parole à Mireille, qui retracera les grandes lignes de l'avis.

Ce projet - cette saisine - est le premier travail commandé à la nouvelle mandature du conseil de développement, puisque nous avons été installés au cours d'une séance plénière qui s'est tenue ici même le 15 mars 2025.

Dès le 28 mars, nous recevions la commande du Président de la Métropole pour notre premier travail, qui s'affiche sous vos yeux à l'écran. Le sujet qui nous a été soumis est le suivant : « Quelles opportunités ce projet de troisième ligne de tramway pourrait-il intégrer notamment sur les plans économiques, environnementaux et sociaux ? » L'avis ne portait absolument pas sur l'opportunité même de réaliser cette ligne. On ne nous demandait pas de travailler sur le tracé - je ne vous cache pas qu'entre nous, il y a eu des débats et des remarques, mais elles ne ressortent évidemment pas, puisque ce n'était pas le sujet de notre travail.

Nous avons eu - M. El Hassouni le disait à l'instant - un travail assez intense, puisqu'au total dix semaines - et encore, je dirais huit utiles, parce qu'il y a eu les vacances de Pâques - pour rendre cet avis, puisque nous devons rendre notre travail pour le 10 juillet à la Métropole. Il convenait donc de réunir l'assemblée plénière pour voter notre avis avant les vacances d'été et ce vote a donc eu lieu le 28 juin en séance plénière. Voyez le temps qui nous a été, en réalité, imparti entre début avril et tout début juin de manière à avoir le temps de finaliser, ensuite, l'écriture et la mise en forme du rapport.

Pour autant, on a senti que les nouveaux membres - et les anciens ; l'assemblée a été renouvelée - se sont emparés rapidement du sujet qui les intéressait. En moyenne, on a eu une trentaine de participants très assidus sur nos huit réunions de travail sur les dix semaines.

Bien sûr, nous ne sommes pas des experts, et en aucun cas, ce serait notre rôle de tendre à le devenir, mais il nous a paru nécessaire de bénéficier d'un parcours d'auditions - comme nous l'avons pratiqué sur les précédentes saisines - pour disposer d'un minimum d'acculturation sur le sujet, recevoir des apports techniques et stratégiques nous permettant d'étayer nos réflexions et notre argumentation.

Sur ces dix auditions - vous en avez la liste dans le document - permettez-moi, ici, de remercier toutes les personnes qui ont participé à ces auditions, qu'ils soient élus, techniciens, membres d'associations - plusieurs d'entre eux sont présents ce soir. Merci à eux.

Je précise que nos travaux se sont déroulés en même temps que l'ensemble du processus de concertation que la Métropole a mis en place auprès des citoyens autour de ce projet. Cela nous a valu, parfois, des décalages temporels entre certaines de nos suggestions, des questions que l'on se posait et celles que l'on voyait apportées au fil de la concertation. On a essayé d'avancer ensemble, mais il y avait un léger décalage temporel, ce qui fait que, parfois, des redondances ou des explicitations sont arrivées après coup.

En tout cas, nous espérons que la pierre qu'apporte le conseil de développement pourra utilement contribuer à la construction de la concertation citoyenne sur ce projet d'ampleur et aux décisions que les élus prendront sur le sujet.

Nous avons organisé nos réflexions autour de cinq grandes thématiques que Mireille va vous brosser.

M. le Président. - Merci bien. Vous avez la parole.

Mme MANIERE. - Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, je vais donc vous présenter quelques-unes des propositions essentielles que nous avons dégagées autour de cinq thèmes qui sont :

- 1) Réseau et multimodalité
- 2) Mobilités actives
- 3) Aménagements et végétalisation
- 4) Accessibilités et usages
- 5) Financement et économie.

Concernant le premier champ - Réseau et multimodalité - les échanges ont mis en évidence que l'efficacité du tram dépend largement de ses connexions avec les autres modes de transport. C'est ainsi que les propositions formulées portent sur la création de plateformes multimodales, qui associent tram, bus, vélo, autopartage, covoiturage, adossées à des parkings-relais bien situés le long du tram - pas seulement au terminus - et accessibles directement dans le sens de la circulation entrante.

Le conseil a souligné également l'importance d'une signalétique plus claire et incitative et la nécessité de mieux faire connaître les offres existantes déjà perçues comme trop confidentielles sur les parkings-relais, par exemple, ou le covoiturage.

Il a noté, enfin, que les deux nouveaux terminaux pourraient être des points de liaison pour le futur Service Express Régional Métropolitain (SERM).

S'agissant du thème des mobilités actives, la ligne 3 apparaît comme un levier pour renforcer la marche et le vélo dans la métropole, d'où la proposition de développer un réseau cyclable continu, sécurisé et différencié des trottoirs et de créer des cheminements piétons lisibles et confortables.

Le CODEV suggère d'augmenter le nombre d'arceaux vélos sécurisés notamment dans les parkings-relais et de favoriser la complémentarité avec les modes actifs.

Il pointe la nécessité d'une meilleure sécurité des divers déplacements et suggère diverses actions pour ce faire : communication, éducation et réglementation.

Dans le troisième domaine - Aménagements et végétalisation - le tramway est perçu comme un projet d'aménagement urbain structurant. Le CODEV a souligné l'opportunité de faire de la T3 un levier de désimperméabilisation et de végétalisation à l'échelle de la métropole, en intégrant la récupération des eaux pluviales et la plantation d'essences adaptées au climat futur.

Il insiste sur trois points : la préservation des arbres existants, la conception d'espaces publics conviviaux (lieux de rencontre, fontaines ou commerces de proximité) et la revitalisation des quartiers traversés dans un souci de mixité sociale.

Le CODEV considère que les deux terminaux envisagés doivent être des dynamiseurs économiques pour ces zones d'avenir du développement métropolitain.

Leur implantation sera primordiale notamment pour l'ensemble de la zone Cap Nord qui souffre du manque d'une liaison directe rapide avec des points structurants de la métropole : CHU, université, Palais des Congrès ou centre-ville par exemple.

Concernant le thème « Accessibilités et usages », les membres du CODEV ont rappelé que l'accessibilité constitue une condition essentielle d'égalité et de qualité de service. Les propositions formulées ont notamment porté sur trois points : l'élargissement du dispositif DiviAccès aux handicaps invisibles ou cognitifs ; l'amélioration de la sécurité des usagers dans les transports et aux abords des stations ; une meilleure prise en compte des publics fragiles comme les personnes âgées, les familles avec enfants ou les personnes temporairement en situation de mobilité réduite.

Le CODEV a également souligné la nécessité de maintenir l'accessibilité pour tous pendant les travaux, source de difficultés.

Il considère que les transports en commun métropolitains, déjà très appréciés par les usagers actuels, disposeront alors d'un important potentiel de développement qu'il convient d'encore mieux valoriser.

Enfin, concernant le dernier thème « Financement et économie », la réflexion du conseil a intégré la dimension économique et sociale du projet. Il est proposé une simplification de la grille tarifaire jugée trop complexe avec une entrée par profil : les familles, les scolaires, les demandeurs d'emploi, les accompagnants par exemple.

Le CODEV suggère de développer une communication incitative, par exemple, en comparant le coût d'un ticket de tram à celui en carburant d'un trajet équivalent en voiture, et de valoriser les entreprises vertueuses qui encouragent l'usage du tram et du covoiturage par leurs salariés.

De manière transversale, le conseil de développement a insisté sur la nécessité d'une information claire et d'une appropriation citoyenne pour garantir la réussite du projet tout en jetant un regard positif sur la création de cette troisième ligne.

M. GRENIER. - Merci, Mireille. Merci, monsieur le Président, de me redonner la parole. Juste pour vous dire que l'avis que vous avez entre les mains a été adopté à une grande majorité au sein du conseil de développement, pas l'unanimité, mais ce n'est pas surprenant, car nous sommes une assemblée de cent-vingt personnes issues d'horizons très différents avec des préoccupations et des attentes différentes.

Il s'agit de mettre à profit cette richesse individuelle des uns et des autres au service d'un sens partagé, celui de l'intérêt général et la réponse à la question posée. Parfois, les préoccupations sont différentes, donc même si on essaie de tendre au consensus, au minimum on atteint un sentiment majoritaire. Cet avis reflète ce sentiment majoritaire des membres du conseil de développement.

Pour ne rien vous cacher, on a eu des débats entre nous et à la lecture du document, vous vous en êtes sûrement aperçu. Il y a, parfois, des points sur lesquels on n'a pas été conclusif et où on a souligné le fait qu'il y a eu un débat important entre nous, non tranché. Quelques exemples : les animaux, faut-il les autoriser dans les trams ou dans les transports en commun en particulier ? Le choix du tracé, on l'a éludé, mais il revenait tout de même de temps en temps. Des membres revenaient à la charge, disant : « Oui, mais le tracé, on n'a pas notre mot à dire ! » Non, ce n'était pas le sujet.

Ensuite, est remontée aussi des débats la sécurité des usagers de trottinette. Parmi nos membres, nous avons un fan de la trottinette. Il a l'équipement et je pense qu'il est très prudent, mais ce n'est pas forcément le cas de tous les usagers. Ce sentiment d'insécurité lié aux comportements de certains usagers est une préoccupation souvent revenue.

La préservation des arbres, la végétalisation sont revenues souvent. Là, il y avait beaucoup d'accords, même si un de nos membres s'est abstenu, parce qu'on n'a pas repris l'exemple du boulevard qu'il avait cité en exemple - le boulevard Carnot. En fait, si, il apparaît dans le tracé - peu importe.

La végétalisation, la désimperméabilisation sont des préoccupations. Profiter de cette nouvelle ligne de tram pour essayer de renforcer la végétalisation par des essences qui permettraient d'intégrer le dérèglement et le réchauffement climatiques.

On a aussi eu des débats sur le choix des énergies - c'est un centre d'intérêt de la part de nos membres, que nous avons déjà pointé l'an dernier lors du rendu de l'avis sur le Plan Climat et Biodiversité - et des débats importants sur la localisation des parkings-relais. C'était un sujet récurrent dans chacune de nos réunions.

Pour l'anecdote, il y a aussi eu un petit débat sur l'aménagement de la place Wilson, avec les partisans d'une place redynamisée avec des animations et les partisans de maintenir le cadre actuel de cette place.

J'espère ne pas avoir été trop long. Nous avons terminé notre propos, monsieur le Président, sauf si vous avez des questions complémentaires. En tout cas, merci de votre attention.

M. le Président.- C'est nous qui vous remercions chaleureusement pour le travail fait qui alimentera sûrement notre réflexion pour la semaine prochaine pour le débat sur la présentation de l'avis de nos concitoyens dans le cadre de ce que nous avons demandé. Merci à vous. Je vous proposerais bien de rester, mais cela ne peut pas se faire. En tous les cas, on vous remercie de tout ce que vous avez fait.

(Applaudissements)

On m'indique que samedi, vous avez encore du travail avec un séminaire auquel participera toute la direction générale - il ne faut pas les faire trop travailler ! - que je remercie aussi.

(Les membres du CODEV quittent la séance à 19 h 05)

Même si le rapport n° 2 est un point d'avancement sur la SEM Energies, que présentera Jean-Patrick, je propose d'ouvrir le bureau et de procéder, madame la Maire, à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS.- Nous avons le quorum, monsieur le Président, et pouvons valablement délibérer.

M. le Président.- Très bien.

3 - OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 19 juin 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 19 juin 2025.

M. le Président.- Je vous propose, sauf si cela vous pose problème, d'acter le procès-verbal du bureau métropolitain du 19 juin. C'était avant les vacances. De l'eau a coulé sous les ponts. Un gouvernement a coulé, un autre arrive. Coulera-t-il ? La question est posée. Il faut être résilient par les temps qui courent. On apprend vite la valeur de ce mot.

Il est procédé au vote à main levée.

Le procès-verbal est arrêté.

M. le Président - Je vous propose de passer la parole à Jean-Patrick Masson pour nous présenter où nous en sommes de la création de la SEM Energies.

Merci, Jean-Patrick. Tu as la parole.

OBJET : POINT D'INFORMATION N° 2 - Point d'avancement SEM Energies

(Projection document)

M. MASSON.- Merci. Bonjour à toutes et à tous.

En effet, il s'agit d'un point, que je ferai rapidement. Simplement pour mémoire, nous avons un schéma directeur des énergies, présenté il y a quelques années maintenant, un Plan Climat, évoqué en septembre et juin 2025 pour le vote définitif. À l'appui de ce volet, nous avons un portefeuille de projets recensés - vous le savez, puisque les communes y ont participé. Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été également recensées - c'est tout un travail préalable. Dans ce portefeuille, cette soixantaine de projets représente environ

350 GWh/ an, le potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire étant de 500.

☞ Le processus de sélection

Nous sommes dans cette SEM avec Meridiam, après un appel à manifestation d'intérêt. Il nous a fallu travailler sur un protocole d'accord préliminaire, que nous avons validé le 27 mars 2025.

Le processus avançant - c'est l'objet même de mon intervention - nous avons constitué la société début juillet. Cette société a comme vocation première d'établir un programme de travail avec une liste de projets potentiels.

Cela veut simplement dire que dans la SEM, des projets ont été recensés. Certains sont déjà avancés pour des raisons diverses et variées. Cela peut être des demandes sur des communes et des évidences - je pense notamment à l'aéroport Dijon Bourgogne, au projet photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique sud à côté de l'UVE, qui peut être réhabilité et utilisé pour du photovoltaïque. Il y a un projet de chaleur biomasse sur Chenôve et Chevigny - il n'y a donc pas que du photovoltaïque - un projet photovoltaïque sur Chevigny, sur Longvic avec de l'autoconsommation collective dans les deux cas, du photovoltaïque sur des délaissés fonciers de la rocade en autoconsommation collective également. C'est assez divers. On essaye de faire avancer un certain nombre de choses. Il y a le projet photovoltaïque de l'ancienne décharge d'Ouges et dans le portefeuille actuel, il y a de la production agrivoltaïque sur Chenôve. C'était pour vous situer l'étendue des choses.

☞ Comment cela se passe-t-il matériellement ?

Il y a deux rôles dans cette SEM : un rôle d'ingénierie qui consiste à dérisquer les projets. Sur chaque projet, un travail est effectué - je ne détaille pas, vous avez sous les yeux le document.

Je rappelle que dans cette SEM nous avons 60 % des parts et Meridiam en a 40 %. C'est tout de même une SEM où nous sommes largement majoritaires. Elle vise à faire toutes les études nécessaires pour pouvoir dire à l'arrivée si tel ou tel projet est profitable. Ensuite, Meridiam ou d'autres pourront être amenés à faire des sociétés de projets, donc à mener le projet jusqu'à son terme ou éventuellement, si c'est moins profitable, il faudra, peut-être, modifier ou choisir des conditions d'exploitation qui le rendront viable. Il pourra y avoir éventuellement des projets qui ne seront pas du tout viables pour lesquels les études auront été portées par la SEM, mais qui ne déboucheront pas sur un projet effectif.

En faisant cela, nous organisons le territoire et permettons que chaque projet passe également par notre conseil. Nous aurons le 4 novembre une délibération pour voter une participation de 1 % à la SEM, donc autoriser ceux qui représentent l'assemblée dans la SEM à voter une participation dans trois SPV.

Pourquoi 1 % ? C'est important que nous disions que nous souhaitons avoir, en tant que Métropole, une vue sur ce qui se passe réellement sur le territoire. Un pour cent est une somme mineure qui ne nous donne pas la possibilité de diriger chacune des SPV - les financeurs majoritaires le feront - mais cela nous permettra d'avoir toutes les informations nécessaires sur des projets que nous aurons portés au départ.

Par ailleurs, peut-être aussi vous indiquer que nous ne prendrons pas forcément des parts dans chacune des SPV en tant que Métropole - là, je ne parle plus de la SEM, mais de la Métropole - mais nous pouvons très bien décider de mener - parce que c'est sur un terrain métropolitain ou parce qu'une commune décide de mener un projet sur un de ses terrains - un projet pour tout ou partie, et la SEM sera donc en appui de ce projet, de la Métropole ou de la commune. C'est le cas, par exemple, sur Ouges où une discussion est en cours autour de la participation de la commune.

Tous ces éléments permettent de créer ces sociétés de projets, qui ont une capacité de mener de gros projets.

On cherche plutôt au travers de la SEM des projets d'ampleur, ce qui veut dire que vous avez la possibilité - après tout, chacun pour ce qui vous concerne peut être porteur de projet dans

les communes - de décider de faire des projets de relativement petite taille sur une école, par exemple du photovoltaïque en toiture ou au sol. Vous pouvez décider de mener seul un projet. Vous n'avez pas d'obligation de passer par la SEM. En revanche, vous avez dans la panoplie offerte la possibilité d'avancer et de travailler avec qui vous choisissez. Sans focaliser sur Ouges, c'est Opal - ce n'est donc pas notre partenaire Meridiam - mais c'est cette société qui sera vraisemblablement le partenaire du projet.

J'ajoute une précision : la Métropole, au travers de la SEM, n'a pas la possibilité d'imposer une société comme partenaire d'un projet. Par contre, elle a la possibilité de refuser que telle ou telle entreprise fasse partie d'un projet. À Meridiam donc de proposer éventuellement un autre partenaire potentiel.

☞ Le calendrier de travail

Le conseil d'administration de la SEM sera appelé à financer les études et ces dernières seront remboursées par les sociétés de projets. Autrement dit, il n'y a pas de fonds perdus pour la SEM, puisque cette dernière sera remboursée des études lors de la société de projets - ce qui est complètement légitime puisqu'on évite une dépense à chacun des porteurs de projet.

Je reviens aux communes qui voudraient mener ce genre de choses. C'est aussi faciliter techniquement les choses et ne pas s'exposer, dans un premier temps, à des dépenses. C'est plutôt intéressant. C'est vrai pour les communes, mais aussi pour les entreprises qui souhaiteraient avancer.

Un dernier point pour être complet. Aujourd'hui, des discussions ne sont pas encore abouties - c'est pourquoi nous voterons en novembre - sur le modèle des sociétés de projets. En effet, nous souhaitons qu'il y ait une méthodologie de telle manière que les sociétés de projets, dans leur fonctionnement et leur présentation, soient plus ou moins identiques. Avec Meridiam, qui sera notre partenaire essentiel puisque c'est la raison pour laquelle ils ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, il y a une discussion avec eux pour que tout cela soit calé de manière parfaite, comme nous l'avons fait précédemment pour la SEM - il nous a fallu pratiquement deux ans pour ce faire.

J'ai peut-être été un peu rapide, mais je pense que l'essentiel vous a été communiqué, et, bien sûr, si vous avez des questions, Nicolas Aumar ou moi-même sommes à votre service pour y répondre.

M. le Président. - Voilà. Si vous avez des interrogations, on essaye de vous présenter les choses le plus en amont et le plus clairement possible. Je remercie Nicolas Aumar et Jean-Patrick Masson.

Ces dossiers très importants occuperont la Métropole les prochaines années. Je crois que la mesure des risques est bien prise et cela marchera. Beaucoup de choses marchent d'ailleurs bien. Nous inaugurerons le photovoltaïque sur le parking du Zénith prochainement. Notre réseau de chaleur urbain est salué par tous. De gros investissements auront lieu sur l'UVE, mais c'est un moyen très important pour nous de rentrer des ressources et de traiter les ordures ménagères de 500 000 habitants. Il y a le projet Response.

En revanche, cela marche moins bien sur l'hydrogène - autant le dire - et nous annulerons la commande de bus à hydrogène prévue. L'hydrogène était un fol espoir en 2020 et c'est aujourd'hui arrêté, parce que cela ne correspond pas au projet économique monté et il y a eu beaucoup d'ennuis pour parler très poliment - si vous voyez ce que je veux dire à la Jacques Chirac. Les principaux ont été la faillite de Van Hool - c'est un coup dur pour toute la filière. Nous avions commandé 27 bus. Pour dire la vérité, nous avions fondé beaucoup d'espoir avec France 2030 et avec le président de la République, puisqu'il avait fait verser 100 millions d'euros à une grosse entreprise de Belfort qui produisait des électrolyseurs et devait devenir une gigafactory. Nous, nous en avons acheté un et il ne marche pas ! Ils sont en faillite et en règlement en ce moment. Auxerre et nous avons un électrolyseur - c'est la vérité. On verra comment les choses évolueront.

Puisqu'il n'y aura pas d'autres solutions, on fera de l'électrique. On renforcera l'électrique pour les bus sur la station sud et le centre de maintenance. On aura donc des bus électriques,

mais ils ne peuvent pas tout. Nous serons donc obligés de reprendre les bus biocarburant - je ne sais pas comment on dit - parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. Nous ne sommes pas les seuls, tout le monde est confronté aux mêmes difficultés.

On peut toujours évidemment se dire que c'est mieux pour nous financièrement, parce qu'un bus biodiesel coûte 500 000 € de moins qu'un bus hydrogène. On gardera la station nord pour faire tourner nos bennes à hydrogène avec de l'hydrogène gris - je ne sais pas comment il faut dire - que l'on fera venir. Cela servira de centre de distribution. Beaucoup de villes - Pau, Le Mans, Angers, etc. - sont dans la même difficulté que nous. Je redis que l'électrique ne peut pas répondre à tout pour le moment, en raison du poids des batteries, des montées et du fait qu'il faut recharger en cours de journée.

C'est une révolution industrielle et celle de l'hydrogène s'est fait attendre. Il y avait un projet d'avion à l'hydrogène, il est abandonné pour le moment. Cela reviendra, mais pour le moment, le modèle économique n'est pas fiable - je préférerais le dire. Il y a eu beaucoup de réussites et aussi des choses qui marchent moins bien.

Si vous avez des questions, nous sommes disponibles.

La parole est à Jean-Claude.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget principal Dijon métropole – Modification de l'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de Dijon métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'amortissement des biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers.

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 a notamment intégré les dispositions normatives examinées par le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17).

Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un Bien Historique et Culturel (dit BHC), indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

En intégrant la norme 17 dans le plan des comptes de la M57, le périmètre des immobilisations pouvant être concernées par ce traitement comptable particulier se voit ainsi élargi à d'autres immobilisations eu égard à l'intérêt historique et/ou culturel qu'elles peuvent présenter.

Les Biens Historiques et Culturels peuvent être de nature immobilière (BHC immobiliers) ou mobilière (BHC mobiliers) :

- En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits, et les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.
- En matière de mobilier, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, des collections des musées, des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Certaines interventions réalisées postérieurement à l'entrée des biens dans le patrimoine peuvent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique en tant que Dépenses Ultérieures Immobilisées.

Les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) correspondent à des travaux ou interventions réalisés sur un bien déjà inscrit à l'actif, postérieurement à son acquisition ou à sa mise en service.

Ces dépenses sont comptabilisées en immobilisation lorsqu'elles ont pour effet d'augmenter la valeur du bien, d'en prolonger la durée d'utilisation ou d'en améliorer les performances. Elles sont inscrites dans les comptes 21612 (pour les BHC immobiliers) et 21622 (pour les BHC mobiliers), et sont amortissables selon leur nature.

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau annexé, qui récapitule l'ensemble des durées d'amortissement applicables sur le budget principal, et intègre l'ensemble des ajustements qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du bureau métropolitain du 23 janvier 2025 qui portent sur les biens historiques et culturels.

Il est donc proposé, en conséquence :

- d'amortir les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) relatives aux biens historiques et culturels – immobiliers et mobiliers – comptabilisées sur les comptes 21612 et 21622, sur une durée d'amortissement fixée à 40 ans ;

- à l'exception des biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC, amortis sur une durée de 1 an ;
- de procéder au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

M. le Président. - *Pas de problème. Merci, Jean-Claude. Cela avait été annoncé. C'est fait et permet d'étaler davantage l'amortissement des dépenses parfois lourdes dans le domaine culturel et historique - on le voit souvent.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** à compter de l'exercice 2025 la durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels – immobiliers et mobiliers – sur une durée de 40 ans, à l'exception des biens de faibles valeurs inférieurs à 800 € TTC sur 1 an ;
- **de procéder** au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous poursuivons avec Rémi Detang - monsieur le Maire - pour une convention entre Dijon Métropole et l'EPFL.*

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Convention entre Dijon métropole et l'Etablissement Public Foncier Local - Mise à disposition

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Côte-d'Or a été créé en 2003 à l'initiative de la Communauté d'agglomération (devenue Dijon Métropole en 2017) pour répondre aux enjeux fonciers liés à la transition climatique, à l'attractivité du territoire et à la création d'emplois et de logements.

Face à la rareté du foncier en zone urbaine, l'EPFL offre une capacité d'action mutualisée au service des collectivités locales. Il agit en acquérant, portant, gérant et rétrocédant des biens fonciers pour faciliter la mise en œuvre des politiques d'aménagement.

La directrice du service Foncier de Dijon métropole est partiellement mise à disposition de l'EPFL afin d'y exercer les fonctions de directrice. Un projet de convention est annexé au présent rapport à effet du 1er octobre et a pour objet la mise à disposition partielle de la directrice de la direction du Foncier de Dijon métropole pour un temps de travail correspondant à 15% d'un temps plein, l'agente continuant d'exercer l'ensemble de ses missions de directrice du foncier.

A ce titre, elle pilotera cet outil stratégique de maîtrise du foncier et accompagnera dans le cadre de ses fonctions les projets des communes et intercommunalités.

La rémunération et les charges de l'agent ne donneront lieu à aucun remboursement par l'organisme d'accueil en vertu de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique. En contrepartie des missions supplémentaires exercées par la directrice du foncier comme directrice de l'EPFL, ce dernier versera directement à l'agent un complément de rémunération qui ne pourra pas dépasser 15% du traitement indiciaire versé à un agent au troisième chevron de l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

M. le Président. - *Encore une agente très méritante, puisqu'il s'agit de Line Barbier-Moraru - tout le monde la connaît. On peut s'en féliciter.*

M. DETANG. - *En effet, monsieur le Président, vous avez raison de souligner le travail formidable fait par Mme Barbier, qui a d'ailleurs été confirmé par le rapport de la CRC, qui dit que notre modèle économique est bon.*

M. le Président. - *La CRC qui est toujours bien présente auprès de nous, dans notre cœur, puisqu'après l'EPFL, la Métropole, le CCAS, la Ville, nous avons appris que ce sera le tour de la SPLAAD. J'espère qu'un jour d'autres collectivités auront le plaisir, comme nous, d'être contrôlées sur à peu près tous les exercices et sur tout. Pour le moment, jusque-là, tout va bien. À la SPLAAD cette fois. Nous verrons, mais cela devrait très bien aller. C'est long et encore beaucoup de travail pour les services, que je remercie. Ce fut des heures et des heures de travail supplémentaires, notamment sur la Métropole et sur la Ville.*

C'est dans la simplification des normes et dans la vérification parfois que des choses ne sont pas correctes.

Vous savez, entre 1986 et 1988 - maintenant, je suis comme cela, je rappelle toujours l'histoire, parce que c'est bien de la savoir - le gouvernement de Jacques Chirac voulait supprimer les Chambres régionales des comptes. Avec Pierre Joxe, nous les avons mises en place pour contrôler les élus dans la décentralisation, parce que nous n'étions pas tout à fait sûrs et il fallait tout de même un contrôle. Je me rappelle qu'en tant que conseiller politique, je me suis opposé à la suppression des Chambres régionales des comptes. Voilà ! Je n'en dis pas plus aujourd'hui ! Et Dieu ne me l'a pas rendu, je vous le promets !

(Rires dans l'hémicycle)

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon métropole et l'Établissement Public Foncier Local de la Côte d'Or annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas au cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président - Poursuivons avec un mandat spécial - c'est aussi une des simplifications que nous devons, des fois que nous ayons des dépenses somptuaires ou somptueuses !

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement au Japon - Kumamoto

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Une délégation de la métropole de Dijon se rendra en mission au Japon à Kumamoto du 19 au 29 octobre 2025.

Le déplacement a pour objectif général l'organisation, la mise en place et la gestion de la « Semaine Dijon Bourgogne à Kumamoto » qui se tiendra aux mêmes dates, en réciprocité de l'accueil de la Semaine du Japon / Kumamoto » qui s'était tenue à Dijon en octobre 2023.

La Semaine Dijon Bourgogne à Kumamoto comporte plusieurs volets : Alimentation et gastronomie ; Culture et arts ; enseignement supérieur et recherche ; Attractivité touristique ; Promotion commerciale des entreprises du patrimoine vivant de Dijon.

La délégation est composée de deux conseillers métropolitains, spécialistes des relations internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Deux collaborateurs administratifs accompagneront la délégation d'élus. Des représentants du pôle de compétitivité Vitagora, ainsi que le président de l'Université Bourgogne Europe et la directrice de l'ENSAD se rendront également à Kumamoto à cette occasion.

Compte tenu des tarifs hôteliers pratiqués à proximité des lieux de la mission, les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) liés à ce déplacement seront remboursés aux personnes précitées aux frais réels dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

Les frais de déplacement seront pris en charge sur la base de la catégorie éco-premium ou équivalent compte tenu de la durée du voyage.

M. le Président. - *C'est moins cher que Mme Dati - je vous l'assure ! Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'organisation du déplacement à Kumamoto afin de développer les partenariats sur les volets institutionnel, économique, culturel, touristique et universitaire dans le cadre de la Semaine Dijon Bourgogne à Kumamoto du 19 au 29 octobre 2025 ;
- **de donner** à la délégation d'élus métropolitains et aux collaborateurs administratifs, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la Métropole lors de cette mission ;

- **d'assurer** la prise en charge de ces déplacements dans les conditions prévues par la présente délibération et la réglementation en vigueur.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mandat spécial à un élu de Dijon métropole pour un déplacement dans le cadre du Smart City Expo World Congress - Barcelone

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La participation du Conseiller métropolitain en charge de la Smart City, *On-Dijon* au Smart City Expo World Congress, qui se tiendra à Barcelone du 3 au 6 novembre 2025, s'inscrit pleinement dans la stratégie de Dijon métropole en matière de transition numérique, d'innovation et de coopération européenne.

Reconnu comme l'événement mondial de référence sur la ville intelligente, le Smart City Expo World Congress rassemble chaque année plus de 25 000 participants, 1 100 exposants et 600 experts internationaux, représentant 135 pays et 850 villes. À cette occasion, Cap Digital (partenaire de Dijon métropole depuis 2021) propose à ses adhérents un dispositif clé en main permettant d'accéder aux conférences, de suivre des parcours guidés thématiques et de bénéficier d'opportunités de réseautage ciblées.

Cet accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée grâce à :

- des parcours thématiques facilitant l'identification des solutions les plus innovantes (mobilité, énergie, gouvernance, numérique) ;
- des réponses personnalisées aux attentes des participants, via une sélection adaptée de conférences et de visites de sites ;
- des temps de réseautage qualifiés avec des acteurs publics et privés internationaux, propices aux coopérations concrètes ;
- une organisation logistique et un encadrement collectif favorisant le partage d'expériences entre délégations françaises.

Inscrite dans la continuité du projet OnDijon, cette mission renforcera la visibilité et l'influence de Dijon métropole au sein des réseaux européens, tout en permettant d'identifier des solutions opérationnelles et d'identifier de potentiels partenariats stratégiques dans les domaines clés de la transition urbaine.

Le conseiller métropolitain sera accompagné du chargé de filière numérique de Dijon Métropole.

Compte tenu des tarifs hôteliers pratiqués à proximité des lieux de la mission, les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) liés à ce déplacement seront remboursés aux frais réels dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

M. le Président. - *Très bien. Pas de remarques particulières ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** l'organisation du déplacement à Barcelone de cette délégation métropolitaine lors du Smart City Expo World Congress du 3 au 6 novembre ;
- **de donner** à cet élu au Conseil métropolitain, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la Métropole lors de cette mission.
- **d'assurer** la prise en charge des déplacements et de l'hébergement dans les conditions prévues par la présente délibération et la réglementation en vigueur.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCUREMENT(S)

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mandat spécial à un élu pour un déplacement à l'occasion du Congrès du Pacte de Milan, pour une alimentation durable

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Un élu représentant la métropole de Dijon se rendra en mission à Milan du 14 au 16 octobre 2025, à l'occasion du Xème anniversaire du Pacte de Milan, coalition de villes pour la promotion d'une alimentation saine et durable. Dijon a rejoint le Pacte de Milan en 2023.

A cette occasion, le vice-président en charge de la transition alimentaire se rendra à Milan afin de présenter *Prodij*, la stratégie de Dijon métropole pour une alimentation durable, participer à des ateliers et séances plénières qui nourriront le travail de la métropole sur ces sujets et prendre part aux réunions du groupe de travail « Food » de l'association Eurocities qui se tiendra parallèlement au Congrès du Pacte de Milan. Dijon Métropole a rejoint Eurocities début 2025 afin précisément de pouvoir participer à ces groupes de travail, rassemblant les villes les plus engagées en Europe, et particulièrement celles impliquées dans la transition alimentaire.

Dijon métropole a par ailleurs candidaté aux *Milan Pact Awards*, convaincue que ses initiatives, développées en collaboration avec l'ensemble de l'écosystème alimentaire dijonnais, constituent des avancées significatives. Les actions de Dijon métropole visant à faire du territoire un démonstrateur de la transition alimentaire d'ici 2030 : « Collect'o » et « Evolution des métiers », témoignent de la vision ambitieuse de Dijon métropole et de sa capacité à innover pour répondre aux défis contemporains liés à l'alimentation.

Les résultats de cette candidature seront annoncés durant ce congrès.

Compte tenu des tarifs hôteliers pratiqués à proximité des lieux de la mission, les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) liés à ce déplacement seront remboursés aux frais réels dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

M. le Président.-

On m'indique qu'il y a eu une erreur. Pour Kumamoto, c'est à partir du 19 et non du 21 en raison du décalage qu'il faut calculer - pour ceux qui suivent les Championnats du monde d'athlétisme, ils doivent le savoir !

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau.

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** l'organisation du déplacement à Milan afin de promouvoir les initiatives de Dijon métropole en matière de transition alimentaire dans le cadre du Congrès du Pacte de Milan, ;
- **de donner** à cet élu au Conseil métropolitain, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la Métropole lors de cette mission ;
- **d'assurer** la prise en charge de ses déplacements et de son hébergement dans les conditions prévues par la présente délibération et la réglementation en vigueur.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCUREMENT(S)

M. le Président - Poursuivons avec Antoine Hoareau qui peut présenter plusieurs dossiers concernant l'habitat à loyer modéré. La parole est à M. Hoareau.

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAI) situés 12 avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon

Monsieur HOAREAU donne lecture des rapports 9 et 10 :

Au titre de sa délégation 2024 de gestion des aides à la pierre pour le compte de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 16 janvier, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAI) situés 12 avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 66 000 € par délibération en date du 16 novembre 2023.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 51 654,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 32 420,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 19 234,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 20,16 % du coût prévisionnel d'opération (256 149,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°174343 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 51 654,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAI), situés 12 avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174343 constitué de deux lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 654,00 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 8 PROCURATION(S)

(Mesdames Belhadef, Tonot, Akpinar-Istiquam et M. El Hassouni se déportent)

Monsieur le Président - Vous savez que le premier article de la loi sur le statut de l'élu est la fin de l'interdiction des risques entre public et public - il faudrait encore que l'on puisse le présenter !

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition - amélioration de 7 logements (4 PLUS, 2 PLAI ANRU, 1 PLS) situés 36 avenue Victor Hugo à Dijon

Au titre de sa délégation 2025 de gestion des aides à la pierre pour le compte de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 14 janvier, a financé Orvitis pour l'opération d'acquisition-amélioration située 36 avenue Victor Hugo à Dijon comportant 4 logements PLUS et 1 logement PLS. 2 logements PLAI ont par ailleurs fait l'objet d'un financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 251 504,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 114 087,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 69 442,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 42 459,00 € sur 60 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025 d'un montant de 7 378,00 € sur 40 ans
- un prêt PLS Développement Durable 2025 d'un montant de 8 896,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2025, d'un montant de 9 242,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 54,74 % du coût prévisionnel d'opération (459 412€ TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°174832 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 251 504,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (4 PLUS, 2 PLAI ANRU, 1 PLS) situés 36 Avenue Victor Hugo à Dijon selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°174832 constitué de 6 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 251 504,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS, 3 PLAI ANRU, 2 PLS) situés 33 rue Général Fauconnet à Dijon

Monsieur HOAREAU donne lecture des rapports 11 à 13 ;

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 8 novembre, a financé Orvitis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) située 33 rue Général Fauconnet à Dijon : 4 logements PLUS, 2 logements PLS. 3 logements PLAI ont par ailleurs fait l'objet d'un financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 576 043,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 150 025,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 129 306,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 46 296,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 97 988,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2025 d'un montant de 62 187,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2025, d'un montant de 71 844,00 € sur 60 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025 d'un montant de 18 397, 00 € sur 40 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 53,31 % du coût prévisionnel d'opération (1 080 528 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°172767 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 576 043,00 €, souscrits auprès

de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS, 3 PLAI ANRU, 2 PLS) situés 33 rue Général Fauconnet à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°172767 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 576 043,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 20 logements (5 PLUS, 2 PLAI, 13 PLS) situés 8 rue des Mazières à Fontaine-lès-Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre pour le compte de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 08 novembre, a financé Orvitis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements (5 PLUS, 2 PLAI, 13 PLS) situés 8 rue Mazières à Fontaine-Les-Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 114 090,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 197 134,00 € sur 15 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 84 706,00 € sur 15 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 60 394,00 € sur 15 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 34 853,00 € sur 15 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2022 d'un montant de 161 203,00 € sur 15 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2022, d'un montant de 214 668,00 € sur 15 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025 d'un montant de 361 132,00 € sur 15 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 97,26 % du coût prévisionnel d'opération (1 145 396 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°174819 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 114 090,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements (5 PLUS, 2 PLAi, 13 PLS) situés 8 rue des Mazières à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°174819 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 114 090,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; - **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 8 PROCURATION(S)

(Monsieur CHAPUIS se déporte)

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 33 logements (10 PLUS, 16 PLAi ANRU, 7 PLS) situés 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon

Au titre de sa délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 30 septembre, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) située 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon : 10 logements PLUS et 7 logements PLS. 16 logements PLAi ont par ailleurs fait l'objet d'un financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 3 839 916,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 1 070 884,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 474 662,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLAi « Reconstitution de l'offre » (RO) ANRU d'un montant de 700 465,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier « Reconstitution de l'offre » (RO) ANRU d'un montant de 537 836,00 € sur 50 ans,
- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2025 d'un montant de 430 176,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2025 d'un montant de 318 779,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2025, d'un montant de 307 114,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 79,80 % du coût prévisionnel d'opération (4 811 508,42 € TTC)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°174527 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 839 916,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 33 logements (10 PLUS, 16 PLAi ANRU, 7 PLS) situés 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°174527 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 839 916,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 8 PROCURATION(S)

(Monsieur CHAPUIS se déporte)

Délibération n°14

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Plombières-lès-Dijon – Echange de terrain – Renonciation à l'action en répétition

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 08 mars 1996, le District de l'agglomération dijonnaise devenu aujourd'hui Dijon métropole a décidé de procéder avec l'État à un échange sans soulte de parcelles de terrain situées à Plombières-lès-Dijon. Le District a ainsi cédé à l'État les parcelles cadastrées section AM n°234 et n°235 en échange des parcelles cadastrées section AM n°229 et n°231 destinées à être intégrées à l'opération d'aménagement « Port du Canal ». Cet échange est intervenu par acte administratif en date du 02 septembre 1997.

La parcelle cadastrée section AM n°234 a fait l'objet d'un arrêté d'exercice du droit de priorité sur l'État par l'EPFL, en date du 22 février 2024, à la demande de la Ville de Plombières-lès-Dijon, cette parcelle étant comprise dans le site de projet n°2 inscrit au PLUI-HD, destiné à la réalisation d'un programme d'habitat.

Il s'avère que lors de l'acte d'échange précité, les Parties n'ont pas renoncé respectivement à l'action en répétition telle que prévue par les dispositions de l'article 1705 du code civil.

En conséquence, et afin de permettre la réitération de l'acte de vente à intervenir entre l'État et l'EPFL, la métropole, comme l'État, doivent préalablement renoncer expressément à l'exercice de toute action réelle sur les biens échangés.

M. le Président. - Êtes-vous d'accord ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **de renoncer** à l'action en répétition pouvant résulter à son profit des dispositions de l'article 1705 du code civil, dans le cadre de l'acte administratif d'échange en date du 02 septembre 1997, publié au service de la publicité foncière de Dijon 1 le 10 septembre 1997, volume 97P n°8766 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville - Programmation 2025 de Dijon métropole

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Lors du conseil métropolitain du 27 juin 2024, Dijon métropole a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030. Elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'État. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Il constitue un socle permettant l'émancipation et l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon métropole. Il s'agit de mettre en place des actions concrètes pour favoriser leur insertion dans la société.

Le contrat est recentré autour de 4 enjeux locaux prégnants, identifiés en lien avec les habitants et déclinés en orientations.

- **Les transitions : écologique, numérique, démographique.**
- **L'emploi et l'activité économique : remobilisation des publics très éloignés de l'emploi, promotion de l'entrepreneuriat, lutte contre les discriminations,**
- **L'émancipation : la mobilité, l'éducation, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et aux équipements, à la culture, au sport.**
- **La tranquillité publique et la citoyenneté : la prévention chez les jeunes, la lutte contre les nuisibles, la participation citoyenne, le logement et le cadre de vie.**

La programmation des actions du contrat de ville 2025 intègre les différents projets et s'enrichit tout au long de l'année.

L'association Infodroits propose des permanences tenues par des juristes sur l'ensemble du département via le Conseil Départemental d'Accès aux droits. Habilitée à traiter toutes les questions juridiques dans tous les domaines (droit du travail, du logement, de la famille, droits des étrangers, de la consommation, pénal, successions...) ces objectifs sont de :

- Permettre à chaque citoyen de connaître ses droits et ses devoirs.
- Favoriser la connaissance des institutions, de la citoyenneté et des valeurs de la République.
- Faire le lien entre les usagers, l'administration et/ou la justice pour rétablir le lien social
- Favoriser l'apaisement des conflits par un règlement à l'amiable.
- Favoriser l'accès au droit des personnes qui résident dans les quartiers prioritaires.

L'accès au droit est une orientation essentielle du contrat de ville. Dans ce cadre l'association propose depuis plusieurs années des permanences au sein des 6 quartiers de la politique de la ville, permettant aux habitants de s'informer et de réduire le délai de prise de rendez-vous.

Depuis le mois d'avril 2025, une démarche « d'aller vers » les habitants a été organisée en partenariat avec le service de médiation sociale de l'association Médiation Prévention Dijon métropole. Infodroits tient ces permanences dans l'utilitaire de médiation sociale 2 fois par semaine sur chaque quartier. 32 personnes ont été reçues dans ce cadre au 1^{er} juin 2025, l'action se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

L'association reçoit environ 300 habitants des quartiers prioritaires dans le cadre des permanences « classiques ».

Il est proposé au bureau métropolitain d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association Infodroits pour son action dans les quartiers prioritaires.

M. le Président. - *Merci. J'ai donc le plaisir d'annoncer à la maire de Longvic - madame la Maire - que, dorénavant, la commune de Longvic touchera des émoluments - pas énormes, mais cela fait toujours plaisir - au titre de la politique de la ville et des quartiers prioritaires, puisqu'on a abaissé le seuil de 16 à 10 % de la population. La commune de Longvic rentre donc dans ce cas.*

Mme TONOT. - *Merci.*

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 4 000 € à l'association Infodroits au titre de l'année 2025 ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je vous propose de poursuivre avec notre collègue, maire de Chevigny, qui a eu pas mal de travail avec cela - nous avons eu l'occasion d'échanger - Guillaume Ruet.*

Délibération n°16

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Accueil des gens du voyage - Travaux de réfection de l'aire n°1 de Grand Passage - Demande de subventions

Monsieur RUET donne lecture du rapport :

Sur les 23 communes membres de Dijon métropole, 9 de plus de 5000 habitants relèvent du champ d'application de la « loi dite Besson ». Dès 2002, les communes ont transféré à l'intercommunalité la compétence en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Sur cette base réglementaire, Dijon métropole s'est engagée dans la mise en œuvre des obligations prescrites par les Schémas départementaux successifs élaborés par l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le territoire métropolitain dispose ainsi à ce jour, d'une part, de plusieurs équipements et d'autre part, de deux programmes d'habitat adapté réalisés en concertation avec les communes concernées et confiées à l'office métropolitain Grand Dijon Habitat :

- à Marsannay-la-Côte : 12 logements livrés à leurs locataires fin octobre 2015,
- à Saint-Apollinaire : 14 logements mis en location en juillet 2019.

Parmi les équipements, figure une aire dite aire n°1 de Grand Passage, située boulevard Petitjean à Dijon et destinée à l'accueil de groupes de missions pendant la période estivale. Cet équipement, mis en service en 2013, s'est substitué à une première réalisation lors de la construction de l'unité biomasse de production de chaleur. Il dispose d'une capacité de 200 places-caravanes. Cette aire assure également l'hébergement des forains durant la foire automnale.

Après une dizaine d'années de fonctionnement, cet équipement nécessite des travaux notamment le renforcement de la puissance électrique, la reprise des alimentations en fluides par un système de bornes, la réfection du réseau d'assainissement avec la réalisation d'un dispositif d'évacuation des eaux usées, la pose d'une poutre amovible pour la séparation fonctionnelle des deux entités composant l'aire ainsi que la végétalisation des merlons.

Un montant prévisionnel de 400 000 euros a été inscrit au budget 2025 pour couvrir les dépenses d'investissement correspondantes. Sera parallèlement sollicité l'ensemble des aides financières mobilisables.

M. le Président. - *C'est un sujet qui nous occupera tout à l'heure - nous aurons l'occasion d'en reparler - et la semaine prochaine normalement.*

Merci pour ce que vous faites. Je propose d'accepter.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** des travaux de réfection à réaliser sur l'aire de grand passage n°1,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions et aides financières mobilisables et à signer tout acte utile à la bonne exécution ces décisions,
- **de dire** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au sein du budget métropolitain.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - BGE Perspectives - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises - Demande de subvention 2025

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Créée en janvier 2003, la Boutique de Gestion de Côte-d'Or - devenue BGE Perspectives depuis 2012 après sa fusion avec BGE Saône & Loire, appartient au réseau national BGE qui s'appuie sur 45 années d'expérience au service de la création et du développement de l'entrepreneuriat. BGE Perspectives a pour objectif d'accompagner les initiatives économiques locales génératrices d'emplois et d'activités. Cet accompagnement structurant et personnalisé vise à favoriser l'émergence d'activités économiques pérennes.

Les actions menées par BGE Perspectives incluent :

- Des ateliers thématiques (paroles d'experts, réunions d'information sur le régime d'auto-entrepreneur, matinées de l'initiative) ;
- Un accompagnement et des formations, individuels et collectifs ;
- L'animation d'un réseau de créateurs d'entreprise « BGE Clubs » ;
- La participation à des actions de sensibilisation et d'émergence.

Située au Parc Valmy à Dijon, BGE Perspectives compte 46 salariés, dont 10 conseillers formateurs rattachés à l'antenne de Dijon et une équipe support composée d'une directrice, un responsable comptable, une chargée de communication, une assistante de gestion RH, un pôle de formation et un pôle accueil. BGE compte aussi une trentaine de bénévoles.

Activité globale de BGE Perspectives en Côte d'Or depuis 2021												
	2021	Sur Dijon Métropole		2022	Sur Dijon Métropole		2023	Sur Dijon Métropole		2024	Sur Dijon Métropole	
Accueils	649	1268	673	1268	649	56%	1518	783	52 %	1420	740	52%
Accompagnements	531	1037	560	1037	531	57%	1030	681	66 %	1031	547	42%
Entreprises suivies	59	115	64	115	59	50%	203	117	57 %	166	69	41%
Création d'entreprises	175	100	57%	173	97	56%	157	94	60 %	157	80	51%

L'accompagnement offert comprend plusieurs phases :

- **Phase d'accueil** : premier contact avec l'entrepreneur pour définir son besoin et l'orienter vers le parcours adapté.
- **Phase d'accompagnement ante-création** : entretiens individuels ou collectifs pour structurer le projet, valider sa viabilité et formaliser les aspects financiers et juridiques.
- **Phase de suivi post-création** : appui aux entrepreneurs en activité pour assurer leur développement et pérennisation.

Les entreprises créées avec le soutien de BGE affichent un taux de pérennité de 80 % à trois ans, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale, qui s'établit à 66 %. La majorité d'entre elles sont de très petites entreprises, souvent constituées pour permettre au créateur d'exercer une activité, parfois accompagnée de la création d'emplois salariés.

Depuis 2007, la métropole apporte son appui financier à BGE en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels : le FSE, la DREETS (contrats de ville), le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (SIEG), Bpifrance...

Par courrier du 3 janvier 2025, BGE Perspectives sollicite une participation financière de 20 000 € auprès de Dijon métropole, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 899 523 € (voir budget joint) pour financer les actions d'informations et de mise en réseau des entrepreneurs. La subvention est conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport traditionnel, puisqu'on soutient BGE depuis longtemps, avez-vous des remarques ou des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à BGE Perspectives, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Audace d'entreprendre – « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » - Demande de soutien financier

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

La Métropole vise à favoriser l'entrepreneuriat sous toutes ses formes sur son territoire. Cet objectif inscrit au projet métropolitain 2022-2030 se décline à travers plusieurs actions visant à faire de Dijon un territoire d'innovation et de créativité.

Cela passe notamment par l'appui au fonds d'investissement à l'innovation comme le FRI, Fonds régional d'innovation, en partenariat avec Bpifrance et la Région Bourgogne Franche-Comté, le soutien financier à différents opérateurs du territoire qui œuvrent en faveur de l'entrepreneuriat innovant comme par exemple l'incubateur régional DECA BFC ou le soutien au dispositif régional des Entrep' du Réseau entreprendre, et plus largement en soutien à la dynamique entrepreneuriale sous toutes ses formes à travers les réseaux BGE et Initiative 21. La Métropole est également active dans la structuration des écosystèmes santé, agroalimentaire et numérique pour favoriser les échanges entre Recherche et entreprises, la création d'entreprises, mais également tout au long de la vie d'entrepreneur : programme d'accélération, lieux dédiés, aides et financements... Par ailleurs, elle s'attache à sécuriser le parcours résidentiel des porteurs de projet à travers la SEM patrimoniale D3B récemment créée qui porte en gestion l'offre d'hébergement des locaux Agronov sur Bretenière, les locaux Godrans opérés par le Village by CA et pilote un nouveau projet de construction d'un bâtiment baptisé TECHNOV pour l'accueil de startups et activités liées aux nouvelles solutions technologique et numérique.

Dans ce contexte, la manifestation « L'Audace d'entreprendre » qui mobilise plus de 80 partenaires œuvrant pour l'entrepreneuriat sur le territoire avec ce caractère unique d'un tel événement ancré sur la métropole, s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains pour favoriser l'émulation, mettre en lumière des projets, des réussites entrepreneuriales, donner à d'autres l'envie de se lancer, d'entreprendre, et favoriser les mises en relation.

La société éponyme porteuse de l'événement a été créée l'an dernier, dont Jean-Philippe Girard, ex-dirigeant d'Eurogerm, en est le président.

La 1^{ère} édition de l'Audace d'entreprendre s'est tenue en octobre 2024 au Zénith de Dijon. Le bilan de l'événement a permis de saluer une initiative très porteuse notamment en faveur de la

jeunesse, avec 3 979 visiteurs dont 1 800 jeunes de 10 à 25 ans (140 primaires, 218 collégiens, 772 lycéens, 612 études supérieures, soit 17 organismes de formation impliqués, 122 enseignants accompagnateurs).

La 2^{ème} édition est programmée le 9 décembre prochain et se tiendra à nouveau au Zénith de Dijon.

Le programme est adapté en tenant compte de l'expérience de la précédente édition sur un format laissant une dimension encore plus importante aux échanges et rencontres entre spécialistes de l'entrepreneuriat et porteurs de projet toujours selon un cheminement : Découverte / Création/ Reprise / Rebond. La dimension « Campus » sera plus fortement valorisée au vu du succès de l'événement auprès des jeunes, en mobilisant les experts pour ces différents publics : primaires et collégiens, lycéens, post-bacs, avec un partenariat renforcé notamment avec l'UBE, BSB, les écoles d'ingénieurs ESEO/ESTP, mais aussi l'Ecole des métiers, le Groupe Alternance, Germes d'entrepreneurs, Entreprendre pour apprendre, Les Entrep', et 100 000 Entrepreneurs.

Le programme se décline avec une matinée en séance plénière, la mise en réseaux en visitant les stands et à travers un programme dense de conférences données l'après-midi, un Jeu se tiendra également sur cette séquence sur le thème « Qui aura l'Audace de s'associer » sur le modèle du fameux jeu télévisé Qui veut être mon associé ? qui permettra parmi la sélection des projets d'accompagner par un coaching dédié le gagnant du jeu.

Enfin, il est prévu une soirée pour les chefs d'entreprises et étudiants dans le cadre de rencontres spécifiques entre entreprises et « le Campus » de l'Audace, avec un prix étudiant remis suite aux pitches de projets réalisés au cours de l'événement, et une séance unique de mobilisation des startups du territoire dans ce cadre.

Comme l'an dernier, Dijon métropole est sollicitée en soutien financier de l'événement. Une aide de 25 000 euros avait été attribuée en 2024 pour soutenir le lancement de la 1^{ère} édition. De nombreux mécènes et sponsors accompagnent aussi la réussite de l'événement.

Il vous est proposé de renouveler la participation financière de la Métropole à cet événement, en contrepartie de l'implication de la Métropole dans plusieurs tables rondes ou conférences, la tenue d'un stand co-porté par l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest et les équipes de la Direction du développement économique et Enseignement supérieur de la métropole, pour rencontrer et échanger avec des entrepreneurs ou porteurs de projets lors de cette journée, l'implication des équipes dans les différentes sessions d'organisation de l'événement et son évaluation a posteriori.

Pour cette deuxième édition, le soutien proposé sous la forme d'une subvention sera complété par un affichage promotionnel de 35 affiches sous des abribus dans toute la ville du 26 novembre au 3 décembre, ainsi qu'un relai promotionnel de l'événement dans les newsletters, magazine et site internet de la collectivité.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 20 000€ à l'association « L'Audace d'entreprendre » pour l'organisation de son événement « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » qui se tiendra le 9 décembre 2025 au Zénith de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Campus des métiers et des Qualifications GREEN CITY – Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028 - Demande de subvention annuelle

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dans un contexte de transition écologique et numérique, la montée en compétences des futurs professionnels et l'adaptation des formations aux besoins des entreprises constituent des enjeux majeurs pour Dijon métropole.

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Énergie et Construction – vers des villes intelligentes et bas carbone » (désigné par la suite "CMQ Green City"), porté localement par l'ESTP Paris Campus de Dijon (désigné par la suite "ESTP"), accompagne cette dynamique en favorisant le rapprochement entre les mondes éducatif, économique et institutionnel, notamment dans les domaines de la construction, des services urbains et de la digitalisation.

Afin de soutenir cette initiative stratégique, Dijon métropole a engagé, depuis 2022, un partenariat pluriannuel avec l'ESTP. Chaque année, une subvention de 40 000 € est attribuée pour permettre la mise en œuvre des actions du CMQ Green City en faveur de la transition énergétique et numérique, de l'innovation et de l'attractivité des filières auprès des jeunes publics et des entreprises du territoire.

Les actions menées ont généré des résultats significatifs, tant en matière d'open innovation que d'attractivité territoriale. Les trois éditions du hackathon (*Hack2horizon*), un événement collaboratif et intensif durant lequel les participants développent en un temps limité des solutions innovantes, souvent numériques, en réponse à un défi, ont mobilisé près de 180 étudiants au total. Elles ont permis l'émergence de projets concrets, tels que le développement d'un applicatif de passation de consignes pour les régulateurs tram et d'un outil d'optimisation du remisage des rames pour Keolis, ou encore la création d'un module de l'application mobile OnDijon visant à sensibiliser à la gestion de l'eau en période de sécheresse, en responsabilisant les citoyens. Les défis sont co-construits avec une quinzaine de partenaires publics (Dijon métropole, Région Bourgogne-Franche-Comté...) et privés (EDF, Suez, Capgemini, Keolis...). De leur côté, les idéathons, ateliers d'intelligence collective dédiés à la génération d'idées face à des problématiques concrètes, ont impliqué en cumulé environ 510 étudiants et 200 lycéens, autour des mêmes acteurs partenaires. Enfin, le Festival de la transition écologique et numérique, un temps fort mêlant conférences, ateliers, expositions et animations pour sensibiliser aux enjeux croisés de la transition écologique et des transformations numériques, a rassemblé près de 18 000 participants sur les trois éditions, dont des collégiens, des lycéens, des étudiants, des enseignants et des salariés.

Dans la continuité des actions amorcées les années précédentes et des résultats obtenus, Dijon métropole souhaite poursuivre le partenariat pour les trois prochaines années. Ainsi, le CMQ Green City a établi pour les années 2026, 2027 et 2028 un plan d'actions autour de deux axes :

1- L'accompagnement de l'évolution des compétences en lien avec la transition énergétique, notamment la digitalisation au service des entreprises de la construction, des services urbains ainsi que des apprenants.

Action 1.1 - Co-organisation d'événements autour de l'open innovation (Hackathon, idéathon, ...) mobilisant entreprises, étudiants, chercheurs et acteurs publics, afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes au service de la ville durable.

Action 1.2 - Sensibilisation et promotion des pratiques de numérique responsable, incluant des actions de formation et de communication autour de la sobriété numérique (réduction de l'empreinte environnementale du numérique, éco-conception des services numériques, gestion du cycle de vie des équipements...), ainsi que du bien-être numérique (usage raisonné des outils

numériques, prévention des effets délétères liés à l'hyperconnexion). Ces actions seront à destination des apprenants, des enseignants et des professionnels des filières concernées.

2- L'attractivité des filières de la transition énergétique, notamment vis-à-vis des scolaires et des étudiants

Action 2.1 - Co-animation du festival des transitions en fin d'année dont l'objectif est de sensibiliser aux enjeux et aux métiers de la transition écologique et numérique : Promotion des métiers, expérimentation, ... ;

Action 2.2 – Sensibilisation des scolaires tout au long de l'année aux métiers de la transition énergétique. Le CMQ Green City propose un accompagnement sur-mesure à des scolaires en les initiant aux enjeux et aux métiers de la transition énergétique. Cette démarche s'appuie sur le développement d'animations pédagogiques, telles que l'accueil d'élèves de seconde en stage d'observation, des jeux de rôle ou encore des escape game, afin de rendre ces sujets concrets et engageants. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan climat et biodiversité de Dijon métropole et visent à renforcer la culture scientifique, environnementale et citoyenne des jeunes générations.

Pour mener à bien ces actions, l'ESTP porteur des actions du CMQ Green City, sollicite une subvention de 40 000 € par an répartie sur les différentes actions 1.1 (8 000 €) et 1.2 (2 000 €) et les actions 2.1 (10 000 €) et 2.2 (20 000 €).

M. le Président. - *Merci. ESTP, très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **de conclure** une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ESTP dans le cadre des actions portées par le CMQ Green City pour les années 2026, 2027 et 2028;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2026-2028;
- **d'attribuer** une subvention annuelle de 40 000 € à l'ESTP afin de financer les actions portées par le CMQ Green City selon les modalités détaillées et dans la convention pluriannuelle jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés chaque année sur l'exercice en cours à hauteur de 10 000 € sur les crédits de la Direction du développement économique et 30 000 € sur les crédits de la Direction de l'écologie urbaine.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention 2025

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit sa politique visant à accroître l'attractivité de son territoire par son appui au développement de l'écosystème d'enseignement supérieur et de la recherche. A ce titre, Dijon métropole accompagne depuis plusieurs années les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans leurs projets de développement.

L'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté (ESM BFC), habilitée par le ministère de la Culture à délivrer deux diplômes homologués au niveau 6 (bac + 3), s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En partenariat avec l'Université Bourgogne Europe, elle propose également une licence en sciences humaines et sociales, spécialité musique et musicologie, parcours « pratique musicale spécialisée ».

Depuis sa création en 2009, l'ESM BFC œuvre au rayonnement régional, national et européen de l'enseignement supérieur musical. En lien étroit avec ses partenaires, elle développe des projets pédagogiques et artistiques favorisant son rayonnement. A titre d'exemple, la mobilité étudiante s'est renforcée dans le cadre du programme Erasmus+ avec la ville de Mayence, partenaire de Dijon.

Afin de mener à bien ses missions et d'assurer des conditions d'accueil dignes de son niveau d'exigence, l'ESM BFC doit pouvoir disposer de locaux adaptés. A ce jour, elle demeure la seule école supérieure de musique en France à ne pas bénéficier de locaux en propre.

Le Campus MARET, prévu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, accueillera à l'horizon 2028, l'ESM BFC, Sciences-Po Dijon et l'ENSA sur un site unique permettant à l'ESM de stabiliser son ancrage à Dijon.

Dans l'attente de cet emménagement, l'administration de l'ESM BFC reste installée dans des locaux loués situés 15 place Grangier à Dijon. Par courrier en date du 4 juillet 2025, l'établissement sollicite une subvention de Dijon métropole à hauteur de 20 000 € qui permet de contribuer à la couverture des frais de loyer et des charges locatives annuels, dont le montant total pour l'année 2025 s'élève à 89 501 € (budget prévisionnel en joint en annexe).

M. le Président. -Voilà ! Des remarques ?.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ESEO – 4^{ième} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS)

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Les écoles d'ingénieurs de la région Bourgogne-Franche-Comté qui ont des filières de formation offrant des débouchés dans le secteur de la santé (ESEO, Polytech Dijon, et CESI Campus de Dijon, ISIFC et SupMicroTech pour Besançon) réitèrent une 4^{ième} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé le 5 décembre 2025.

Cette journée se tiendra cette année à l'école ISI FC à Besançon, selon le principe retenu qui veut que cet événement se tienne tous les ans, alternativement à Dijon et à Besançon, et s'autofinance à terme via le sponsoring d'entreprises.

Par courrier du 29 juillet 2025, Monsieur Cyril Vallée, Directeur du campus ESEO Dijon a sollicité Dijon métropole pour soutenir sous forme de subvention de 2 000 euros cette 4^{ème} édition, pour un budget total de 15 000 euros. Son homologue de l'établissement SupMicroTech a sollicité une subvention d'un montant équivalent auprès du Grand Besançon.

Le programme de la journée (joint en annexe) prévoit des présentations de travaux réalisés par les 100 étudiants des 5 écoles d'ingénieurs permettant une meilleure connaissance mutuelle, assister à des témoignages d'anciens étudiants de leurs activités professionnelles ainsi qu'un forum et des conférences avec des entreprises.

M. le Président - Merci

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à ESEO une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2025.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or (MJD) - Subvention de fonctionnement 2025

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des établissements judiciaires qui résultent d'un partenariat entre le ministère de la justice et les collectivités locales. Créées par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du code de l'organisation judiciaire, elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire où elles sont implantées.

Les MJD assurent une présence de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Elles encouragent et accompagnent les administrés à se saisir des mesures alternatives au traitement pénal et au traitement amiable des litiges.

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon, il existe trois Maisons de la Justice et du Droit : 2 en Saône et Loire et une en Côte d'Or. Cette dernière a été implantée sur la commune de Chenôve en 2004.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 – 2024 (renouvelable par tacite reconduction) fixe les modalités de fonctionnement des MJD et le soutien financier de chaque signataire. Dijon métropole s'est engagée à verser 8000 € par an à la Maison de la Justice et du Droit.

En 2024, la MJD de Côte d'Or a reçu 10 110 personnes dans le cadre de ses permanences tenues par :

- des professionnels du droit : avocats, commissaires de justice, notaires, huissiers,
- des associations : France Victimes 21, Centre d'information sur le Droit des femmes et des Familles 21, Espace de médiation familiale (CIDFF 21, LARPE - Lieu d'Accueil de Rencontre Parents Enfants, AMFF - Association Médiation Familiale Formation, Entracte famille), Infodroits, Association Départ pour l'Information sur le Logement),
- des acteurs institutionnels : les délégués du Procureur de la République (rappel à la loi, classement sous conditions, compositions pénales, médiation), les conciliateurs de justice, les

Défenseurs des droits (discriminations, relations entre les particuliers et les administrations, droits de l'enfant),
- un écrivain public.

Dans le cadre de l'accès au droit les sollicitations concernent surtout : le droit de la famille, le droit des personnes (tutelle, changement de noms...), le droit au logement et le droit à la consommation, le droit social et du travail, le droit pénal des auteurs, le droit des étrangers, le droit pénal des victimes de violences conjugales.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la Maison de la Justice et du Droit une subvention de 8000 € au titre de l'année 2025,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0.	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association FRANCE VICTIMES 21 - Subvention de fonctionnement 2025

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

FRANCE VICTIMES 21 a pour mission d'accueillir, d'écouter, de proposer un soutien psychologique, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions.

L'association propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisations...) ;
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise...) ;
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assurance, associations spécialisées, services sociaux).

Des permanences sont proposées dans différents lieux, dont la Maison de la Justice et du Droit à Chenôve, la Maison des associations, l'Espace André Gervais et le Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire à Dijon.

En 2024, l'équipe de 3 juristes, 1 psychologue, 1 travailleur social et de bénévoles ont accompagné 1 368 personnes (6,7 % étaient mineurs), dont 684 domiciliées sur le territoire métropolitain. On dénombre 74 % de femmes et 26 % d'hommes.

3 425 entretiens, dont 428 pour un soutien psychologique, ont été conduits. 38 % des accompagnements concernent des violences conjugales.

Un travailleur social accompagne les victimes afin de faciliter l'accès aux services sociaux des différentes collectivités territoriales et des partenaires. Une orientation peut être proposée vers un

psychiatre ou des associations comme la Maison des Adolescents et des Parents, AREA, Solidarité Femmes 21.

En 2024, l'équipe d'accueil a été formée à l'accueil du public LGBT+. En 2025, l'association engage une réflexion sur l'accueil des mineurs et la mise en place de permanences au sein de la Maison des femmes.

Dijon métropole apporte un soutien financier à FRANCE VICTIMES 21 depuis 2007 au regard du cadre intercommunal de son intervention dans le domaine de l'accès aux droits.

Il est proposé que Dijon métropole maintienne, pour l'année 2025, le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 4 000 € à FRANCE VICTIMES 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Aide Alimentaire - Subvention à la Banque Alimentaire de Bourgogne - Outil Collect'O

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

La Banque Alimentaire de Bourgogne a été créée en 1985. Les actions de soutien alimentaire qu'elle met en œuvre constituent un levier d'inclusion sociale des personnes aidées. Elles s'articulent autour d'une démarche soucieuse de l'équilibre nutritionnel et respectueuse de la dignité humaine.

L'outil Collect'O, fruit d'un partenariat entre la Métropole de Dijon et la Banque Alimentaire de Bourgogne a été déployé depuis 2023. Son objectif principal consiste à simplifier et structurer l'aide alimentaire, grâce à une plateforme numérique qui permet aux structures d'aide alimentaire de visualiser les produits disponibles en temps réel et de passer facilement des commandes, contribuant ainsi à réduire le gaspillage alimentaire.

En 2024, 148 utilisateurs permanents sur la Métropole sont identifiés avec 79 associations partenaires, 501 articles présents au catalogue et 468 donateurs référencés. Au final 1157 tonnes de marchandises ont été distribuées soit 2 314 000 Repas équivalents distribués et comprenant 1 878 petits colis d'urgence pour des familles.

Pour assurer la pérennité et le développement de Collect'O, un nouveau budget annuel est nécessaire, estimé à 10 000 € et comprendra essentiellement les coûts du poste actuellement en charge de cette mission essentielle pour gérer l'évolution et l'optimisation de la plateforme numérique ainsi que le déploiement en région.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique générale « Mieux Manger pour Tous » dont Dijon métropole est partenaire.

M. le Président. - « Mieux manger pour tous », très bien, monsieur Lemanceau - cher Philippe.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de verser** une subvention de 10 000 € à la Banque Alimentaire de Bourgogne pour participer au financement du programme Collect'O.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président - La parole est à Mme Tenenbaum pour le rapport 25.

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Aide Alimentaire - Subvention à l'Epicerie Sociale Epimut

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Bien implantée dans le réseau partenarial à Quetigny depuis 2013, l'Epicerie Sociale et Solidaire EPIMUT œuvre en faveur des personnes en situation de précarité, en leur proposant un accès en libre-service à des produits alimentaires à des prix réduits (environ 30% du marché). Ce dispositif vise à préserver la dignité des bénéficiaires tout en promouvant une alimentation saine et équilibrée.

La structure, qui est aussi un lieu de lien social, propose régulièrement des ateliers collectifs, comme de la cuisine, de la couture, des café-discussions ou des sorties culturelles, afin de lutter contre l'isolement et de favoriser l'inclusion sociale.

L'épicerie sociale est confrontée à une augmentation de la fréquentation et accompagne à ce jour 990 personnes du territoire.

Elle fait face aujourd'hui à des difficultés financières devant la hausse constante des bénéficiaires, la baisse des dons de la grande distribution à la Banque Alimentaire (leur principal fournisseur) et l'inflation des produits rendant son modèle économique très fragile.

Aussi une subvention de fonctionnement est sollicitée.

M. le Président. - Merci à la grande distribution ! Sur ce rapport, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de verser** une subvention de 8 000 € à l'Epicerie Sociale et Solidaire EPIMUT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention entre Dijon métropole et l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR 21) – Construction d'une laiterie en Arménie – Demande de subvention

Monsieur BOURNY donne lecture du rapport :

Sollicitée par l'Association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR 21) et notamment par son président Bruno Bethenod, Dijon métropole propose de soutenir le projet de création d'une filière lait dans la région de Gandzakhar en Arménie.

Ce projet inclut la construction d'une laiterie et une importante dimension de formation des fermiers locaux. Il est soutenu par la laiterie Delin et par l'entreprise SEB (expertise, don de matériel, participation aux réunions de coordination du projet), ces entreprises ayant confirmé leur intérêt non seulement pour cette action de solidarité, mais aussi pour l'ouverture et l'expansion de leurs activités commerciales en Arménie.

Ce projet a vocation à s'autofinancer après 3 ans et à être rentable ensuite pour les producteurs locaux (vente de lait, production de fromage).

Considérant que le projet de coopération décentralisée présenté ci-dessus par l'AMR 21 contribue à une mission économique et de solidarité, Dijon métropole entend accompagner la création de cette laiterie en Arménie en formalisant sa participation par la conclusion d'une convention.

La convention (jointe en annexe) prévoit la contribution de Dijon métropole à hauteur de 20 000 € sur l'exercice budgétaire 2025 sous forme de versement d'une subvention à l'AMR 21 laquelle s'engage à mettre en place le projet de coopération décentralisée à Gandzakhar sur la filière lait en partenariat avec la laiterie Delin (Gilly les Cîteaux) et à fournir les compte-rendu financiers attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Elle est conclue au titre de l'année 2025 et pourra se renouveler par tacite reconduction en fonction de la volonté des parties.

***M. le Président.** - Il ne faut pas trop lui donner de raclette en ce moment - je le dis en plaisantant. Merci, Nicolas Bourny.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre les parties, annexé à la présente
- **d'attribuer** une subvention de 20 000 euros à l'association des maires ruraux de Côte d'Or pour ce projet de coopération décentralisée en Arménie, les crédits étant pris sur l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

DÉLIBÉRATION N°27

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Autorisation de cession de 2 chariots télescopiques MERLO à la société MAZOYER

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

A l'occasion du renouvellement du matériel de l'UVE de Dijon métropole, 2 chariots télescopiques MERLO dont la date de 1^{ère} mise en service a été réalisée en 2018 et 2021 (Merlo TF33.7 et Merlo TF38.10) font l'objet d'une proposition de rachat au prix total de 42 000 € TTC par la société MAZOYER (21220 BROCHON).

M. le Président. - Très bien. Ce n'est tout de même pas rien 42 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** la proposition de rachat présentée par la société Mazoyer au prix total de 42 000 € TTC pour les 2 merlots,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - France Nature Environnement de Cote-d'Or - Subvention au titre de l'année 2025

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La fédération France Nature Environnement Côte-d'Or dont le siège est situé Maison des Associations à Dijon, vient d'obtenir le renouvellement de son agrément par M. le Préfet de Côte-d'Or au titre du Code de l'Environnement ainsi que son habilitation à participer au débat public.

Ainsi, elle assure sa mission d'intérêt général au sein du débat public conformément à l'article L.141-3 du code de l'environnement l'autorisant à siéger dans le cadre des instances consultatives.

FNE21 participe à diverses instances au sein de la métropole dijonnaise, notamment à la commission consultative des services publics locaux, la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères lorsqu'elle est questionnée en matière d'économie circulaire ou d'urbanisme.

FNE21 s'implique également au sein du Conseil de Développement (notamment concernant l'élaboration du plan climat air énergie territorial) en participant à de nombreuses réunions et en proposant diverses actions relevant du climat, de l'air, de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de l'alimentation ainsi que d'actions transversales visant la communication.

Elle œuvre pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, assure une mission d'intérêt général en participant au débat public dans les instances départementales et régionales, participe ou produit des événements afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et soutient les actions de ses adhérents au sein de la métropole.

Suite à une erreur matérielle en lien avec l'année d'octroi de subvention (2024 au lieu de 2025), la délibération du 21 novembre 2024 (DM20241121_31) est à annuler et à remplacer par la présente délibération.

Il vous est proposé de voter à nouveau pour l'octroi de la subvention 2025 à hauteur de 1 000 € à l'association FNE21 afin de pouvoir lui permettre de participer pleinement à la vie de la métropole que ce soit en représentations, apportant ainsi la vision de cette association, ses connaissances environnementales ou en événements.

M. le Président. - *Merci. Régularisation, 1 000 € pour France Nature Environnement.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'annuler** la délibération du 21 novembre 2024 ;
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à FNE21 au titre de l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Madame Koenders continue avec les mobilités actives et l'association AKPE.*

Délibération n°29

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mobilités actives– Association AKPE - Subvention

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

L'association Akpé est une association de trois architectes – constructeurs qui se veut être un laboratoire d'expérimentations constructives, urbaines et sociales. L'association porte avec le Collectif Piétons dans la métropole dijonnaise un événement de promotion de la marche en ville qui aura lieu le samedi 4 octobre sur la rue du Morvan à Fontaine d'Ouche.

Cet événement grand public a vocation à être une fête de la marche labellisée nationalement « rue aux enfants, rue pour tous ». Concrètement, différents stands seront organisés autour de la marche et des mobilités actives mais aussi autour de la « vie de quartier » et de la proximité. L'association Akpé et le Collectif Piétons ont mobilisé autour d'eux différents partenaires : La Boîte à Vélos, APF France handicap, la Maison Phare, Latitude 21 et le Laboratoire ThéMA de l'Université de Bourgogne. Le service Mobilités de Dijon métropole a accompagné techniquement ce projet et sera présent le jour J en collaboration avec le Laboratoire ThéMA pour animer un atelier de réflexion sur les trajets domicile – école notamment.

Descriptif synthétique du projet :

L'article L. 5215-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un service qui relève de sa compétence, mais également la possibilité pour une commune membre de confier à l'EPCI dont elle est membre la gestion d'un service relevant de sa compétence.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil métropolitain une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le bureau a reçu délégation dans le cadre des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 entre Dijon métropole et les communes sur l'exercice des compétences transférées.

Par délibération du Bureau métropolitain du 22 septembre 2016, les membres du bureau ont approuvé les conventions-types de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées.

Il convient de modifier, par avenant, les conventions précédemment signées. La modification concerne les modalités patrimoniales, financières, comptables et budgétaires, suite à l'évolution du mode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public relevant de la compétence communale.

La méthode de calcul initiale, fondée sur le pourcentage de points lumineux communaux par rapport à l'ensemble du patrimoine de la commune, n'est plus adaptée.

En effet, la GMAO, mise en place avec le projet OnDijon, permet de déterminer avec précision la consommation énergétique de chaque point lumineux, d'établir un rapport représentatif précis et de présenter à la commune un état de somme à recouvrer au plus près de la réalité.

Pour rappel, les communes ont confié à Dijon métropole, par le biais de convention la gestion de plusieurs services relevant de la compétence communautaire « création, aménagement et entretien de voirie », et notamment l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

Il avait été convenu entre les Parties que la convention ne porte que sur les dépenses de fonctionnement afférentes aux différents services concernés.

Dijon métropole s'est engagé à assurer la continuité du service public dans le cadre de la gestion confiée, qu'il assurera sous sa responsabilité pendant la durée de la convention. Par ailleurs, depuis la signature de la convention initiale, les modalités de gestion de l'éclairage public sur le territoire des différentes communes de la métropole ont été uniformisées. Pour cette raison, la situation transitoire prévue à l'article 6.2 « Hypothèse 2 – Paiement direct du prestataire par la Commune » n'a plus lieu de figurer dans ladite convention.

M. le Président. - *C'est bien mieux, en effet.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les différents avenants aux conventions à signer entre Dijon métropole et les communes concernées (jointes au présent rapport) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter des modifications de détail aux présents projets ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives et tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous finissons ce bureau à Fenay avec Rémi.

Délibération n°31

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Fenay – Acquisition de voirie

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

L'association du lotissement " Le Clos de Domois " à Fenay sollicite la métropole pour la cession de la voirie du lotissement, correspondant à la rue Saint Bénigne et à une emprise foncière longeant la rue de la Croix de Molphey, étant précisé que cette dernière est déjà intégrée dans le domaine public.

Cette voie et cette emprise possèdent les caractéristiques techniques nécessaires à leur incorporation dans le domaine public et présentent un état d'entretien permettant de procéder à leur acquisition effective.

Il est proposé d'acquérir ces emprises, d'une superficie totale de 3 407 m², moyennant le montant symbolique d'un euro.

Ces emprises seront incorporées dans le domaine public métropolitain dès leur acquisition.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** sur l'association " Le Clos de Domois " - Hameau de Domois – 21600 Fenay, la voirie du lotissement, correspondant à la rue Saint Bénigne et une emprise foncière longeant la rue de la Croix de Molphey, cadastrées section AB nos 238, 239, 240 et 241, d'une superficie totale de 3 407 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié, moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** que ces emprises intégreront le domaine public métropolitain dès leur acquisition effective ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président.- Merci. Nous en avons terminé du bureau. Merci à celles et ceux qui vont nous quitter d'avoir participé.

Nous, les maires, allons prendre tranquillement l'apéro et travailler un peu.

La séance est levée à 19 h 59.